



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE n°A2024-022
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2eme CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté A2021-030 en date du 12/03/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ARRETE

ARTICLE 1er

Le tableau d'avancement 2024 du grade ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE est établi ci-dessous :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	BEHR Nathalie	Adjoint technique	01/01/2024	ancienneté

ARTICLE 2

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

La publicité des tableaux d'avancement de grade définitif est obligatoire (article 80 de la loi n°84-53) et est réalisée par le Centre de Gestion pour les collectivités qui y sont affiliées.

Une fois arrêté, il revient donc aux collectivités d'adresser le tableau définitif au CDG pour publication. Ce n'est qu'à compter de cette publication par le CDG que le délai de recours contentieux commence à courir.

Une fois publié, le tableau d'avancement de grade devient définitif et ne peut plus être complété ou modifié.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à ARPAILLARGUES & AUREILHAC, le 23 février 2024

Le Maire, Gérard DAUTREPPE





ARRETE 2024-11 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Bagard,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 27 septembre 2007, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion établi après avis favorable du comité technique du 16 avril 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvables à partir du
1- NICOLAS Joëlle	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2024
2- ZANAZZO Isabelle	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2024
3- MOURGUES Nathalie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2024
4- GAUBIAC Didier	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables*

Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promouvables*

Total	Hommes	Femmes
4	1	3

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvables à partir du
1- MALAVAL Jean-François	Adjoint technique	01/01/2024
2- SARDINOUX Cécile	Adjoint technique	01/01/2024

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promouvables*

Total	Hommes	Femmes
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à partir du
1-WILLIOT jacqueline	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à partir du
1-VERA Nathalie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à partir du
1-MOAL Stéphanie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/05/2024

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Bagard, le 20/02/2024

Le Maire
Thierry BAZALGETTE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Président du CDG

Transmis au Comptable de la collectivité



**ARRÊTÉ RH N° 13 / 224
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire la Commune de BERNIS (30620)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2016-20 en date du 12 avril 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté n° RH n° 46/201 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mai 2021;
Vu l'arrêté n° RH n° 98/2023 portant révision des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – ALAMINOS Nathalie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Depuis le 01.05.2019 Au 10 ^{ème} échelon depuis le 11.06.2022 Catégorie C	1 ^{er} mai 2024
2 – CARRETERO Sophie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Depuis le 01.05.2019 Au 10 ^{ème} échelon depuis le 10.10.2023 Catégorie C	1 ^{er} mai 2024
3 – CORTES Sabine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Depuis le 01.05.2019 Au 9 ^{ème} échelon depuis le 01.08.2022 Catégorie C	1 ^{er} mai 2024
4 – KLOUA Mohamed	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Depuis le 01.05.2019 Au 9 ^{ème} échelon depuis le 01.01.2022 Catégorie C	1 ^{er} mai 2024
1 – VALENTIN Corine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Depuis le 01.05.2019 Au 10 ^{ème} échelon depuis le 11.10.2023 Catégorie C	1 ^{er} mai 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	4	5
Agents susceptibles d'être promus	1	4	5

... / ...

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bernis, le 13 février 2024

Le Maire,
Théos GRANCHI,





**ARRÊTÉ RH N° 12 / 224
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire la Commune de BERNIS (30620)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2016-20 en date du 12 avril 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté n° RH n° 46/201 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mai 2021;
Vu l'arrêté n° RH n° 98/2023 portant révision des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 – GARRIDO Magali	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Depuis le 01.05.2019 Au 9 ^{ème} échelon depuis le 03.11.2023 Catégorie C	1 ^{er} mai 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bernis, le 13 février 2024
Le Maire,
Théos GRANCHI,





COMMUNE DE FONTS OUTRE GARDON

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Le maire de Fons-Outre-Gardon,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-24, L. 522-26, L. 522-28, L. 522-29, et L. 132-10,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°20150048 en date du 22 juin 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables de 100%,

Vu l'arrêté n°20230012 en date du 21 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de :
1 - FIORENZANO Aurélie	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, échelon 08, ancienneté au 01/03/2018 (5 ans et 10 mois)	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux

devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de sa notification à l'intéressée, en conformité avec les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Mise en ligne, le : **13 FEV 2024**

Maryse GIANNACCINI, le maire





20240002

COMMUNE DE FONTS OUTRE GARDON**ARRÊTÉ**
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS
TECHNIQUES TERRITORIAUX

Le maire de Fons-Outre-Gardon,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-24, L. 522-26, L. 522-28, L. 522-29, et L. 132-10,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°20150048 en date du 22 juin 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables de 100%,

Vu l'arrêté n°20230012 en date du 21 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de :
1 - GIANNACCINI Denis	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, échelon 10, ancienneté au 01/11/2018 (5 ans et 2 mois)	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux

devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de sa notification à l'intéressée, en conformité avec les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Mise en ligne, le : 19.3 FEV 2024

Maryse GIANNACCINI, le maire





Arrêté n° 06/2024

ARRETE DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n°48-2015 en date du 28 novembre 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 53-2021 en date du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BERTOUX Sophie	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/09/2018 (ancienneté 5A4M au 01/01/2024) 9 ^{ème} échelon depuis le 29/03/2023	01-03-2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Marcel de Careiret, le 22/01/2024

Le Maire,
Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 25.01.2024



Arrêté n° 05/2024

ARRETE DU MAIRE
COMMUNE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°48-2015 en date du 28 novembre 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 53-2021 en date du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
ISIDORE Corinne	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/01/2017 (ancienneté 7A au 01/01/2024) 10 ^{ème} échelon depuis le 01/12/2022	01-03-2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Marcel de Careiret, le 22/01/2024

Le Maire,
Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 25.01.2024



Arrêté n° 07/2024

ARRETE DU MAIRE
COMMUNE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°48-2015 en date du 28 novembre 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 53-2021 en date du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
CRESPIN Guillaume	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/06/2018 (ancienneté 5A7M au 01/01/2024) 8 ^{ème} échelon depuis le 19/02/2023	01-03-2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Marcel de Careiret, le 23/01/2024

Le Maire,
Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 25.01.2024



Arrêté n° 08/2024

ARRETE DU MAIRE
COMMUNE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°48-2015 en date du 28 novembre 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 53-2021 en date du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BACCHETTO Valérie	Adjoint technique territorial depuis le 01/01/2012 (ancienneté 12A au 01/01/2024) 9ème échelon depuis le 01/01/2022	01-03-2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Marcel de Careiret, le 23/01/2024

Le Maire,
Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 25.01.2024

ARRÊTE N° AG-P/24/96

Portant tableau avancement de grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Maire de Saint Privat des Vieux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°21-12-73 du 21 Décembre 2021 concernant l'actualisation et la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté AG-P22/38 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels pour la commune de Saint Privat des Vieux,

Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

CLASSEMENT	NOM	PRENOM	GRADE - ECHELON - ANCIENNETÉ ACTUEL	PROMOUVABLE À PARTIR DE
1	BOURGEAUD	Aurélien	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe territorial - 7 ^{ème} échelon depuis le 28/05/2022	01/01/2024

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le tableau	TOTAL
Hommes	1	1	1
Femmes	0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Contrôle de légalité,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint Privat des Vieux, le 27/02/2024

Le Maire
Philippe Ribot



ARRÊTE N° AG-P/24/97

Portant tableau avancement de grade d'adjoint technique principal 2ème classe

Le Maire de Saint Privat des Vieux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°21-12-73 du 21 Décembre 2021 concernant l'actualisation et la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté AG-P22/38 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels pour la commune de Saint Privat des Vieux,

Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe est fixé comme suit :

CLASSEMENT	NOM	PRENOM	GRADE - ECHELON - ANCIENNETÉ ACTUEL	PROMOUVABLE À PARTIR DE
1	HUYARD	Laurent	Adjoint Technique territorial - 9ème échelon depuis le 01/01/2022	01/01/2024
2	VINCENT	Sebastien	Adjoint Technique territorial - 7ème échelon depuis le 05/03/2022	01/01/2024
3	HENNART	Asnakech	Adjoint Technique territorial - 7ème échelon depuis le 27/05/2022	01/01/2024

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le tableau	TOTAL
Hommes	2	2	2
Femmes	1	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Contrôle de légalité,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint Privat des Vieux, le 27/02/2024

Le Maire
Philippe Ribot



ARRÊTE N° AG-P/24/95

Portant tableau avancement de grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Maire de Saint Privat des Vieux,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°21-12-73 du 21 Décembre 2021 concernant l'actualisation et la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté AG-P22/38 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels pour la commune de Saint Privat des Vieux,
Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

CLASSEMENT	NOM	PRENOM	GRADE - ECHELON - ANCIENNETÉ ACTUEL	PROMOUVABLE À PARTIR DE
1	CARTIER	Floriane	Adjoint administratif territorial - 7ème échelon depuis le 12/09/2022	01/01/2024

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le tableau	TOTAL
Hommes	0	0	0
Femmes	1	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Contrôle de légalité,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint Privat des Vieux, le 26/02/2024

Le Maire
Philippe Ribot

